

CIRCULAIRE 019-20

Le 14 février 2020

RÉDUCTION DE MARGE POUR LES COMBINAISONS DE CONTRATS À TERME STANDARD SUR L'INDICE S&P/TSX 60 (SXF) ET DE CONTRATS À TERME MINI SUR L'INDICE S&P/TSX 60 (SXM)

Les marges sont établies par Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »), en collaboration avec la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC »), au moyen de méthodes reconnues au sein du secteur. Ces marges visent à offrir une certaine protection à l'égard des fluctuations du marché touchant les positions en cours. Elles s'appliquent à toutes les positions sur les produits inscrits à la Bourse.

Dans le cas des contrats à terme standard sur l'indice S&P/TSX (« SXF ») et des contrats à terme mini sur l'indice S&P/TSX (« SXM »), les deux produits sont entièrement corrélés (puisque'ils ont tous deux le même sous-jacent). Par conséquent, si un membre compensateur¹ de la CDCC détient dans son compte client des positions ayant le même mois d'échéance qui se compensent entre elles, celles-ci peuvent produire un crédit qui réduit la marge initiale globale. Par exemple, si un compte client contient quatre contrats SXM et un contrat SXF, un allègement de marge s'appliquera si les deux contrats ont le même mois d'échéance.

Ainsi, la Bourse juge qu'il est acceptable d'offrir un allègement de marge pour les combinaisons complètes de contrats SXF/SXM ayant le même mois d'échéance, prenant effet immédiatement. L'allègement de marge offert pour les comptes clients des participants agréés sera reflété dans [la page des exigences de marge](#) du site Web de la Division de la réglementation de la Bourse.

Pour de plus amples renseignements ou toute question, veuillez communiquer avec la Division de la réglementation, au 514 787-6530 ou sans frais du Canada et États-Unis 1.800.361.5353 #46530 ou de la Grande-Bretagne et France 00.800.36.15.35.35 #46530, ou à l'adresse courriel info.mxr@tmx.com.

Julie Rochette
Vice-présidente et chef de la réglementation
Bourse de Montréal Inc.

¹ Un compte client d'un membre compensateur de la CDCC diffère du compte client d'un participant agréé.